

Aux praticiens en soins dentaires

Hiver 2003-2004

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'hiver 2003 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa cinquième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme d'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. N'hésitez pas à communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

REPORT DE SOLDE CRÉDITEUR

Un solde créditeur sera reporté sur le *Relevé des demandes de paiement pour soins dentaires* des SSNA lorsque les données d'une demande de paiement ont été inversées sur un relevé antérieur mais que le montant inversé ne suffisait pas pour régler l'ajustement requis. L'inversion des données d'une demande de paiement ayant été réglée sur un précédent relevé peut arriver à la demande d'un praticien en soins dentaires ou du programme de vérification des bénéficiaires au lendemain de la soumission. Ainsi, il est possible de retracer l'inversion en consultant les précédents relevés.

À titre de rappel, il est nécessaire pour les praticiens en soins dentaires de conserver les copies des *Relevés des demandes de paiement pour soins dentaires* des SSNA. Les praticiens en soins dentaires peuvent obtenir des copies antérieures du *Relevé des demandes de paiement pour soins dentaires* des SSNA en envoyant une demande écrite et en y joignant un chèque de 25,00 \$ à l'ordre de First Canadian Health.

Le Service de vérification des fournisseurs peut également réclamer le remboursement de montants figurant sur le *Relevé des demandes de paiement pour soins dentaires* des SSNA à la suite des résultats d'une vérification sur place. Un avis sera envoyé au praticien en soins dentaires avant que l'inversion des données soit effectuée sur le *Relevé des demandes de paiement pour*

soins dentaires des SSNA pour des demandes de paiement déjà réglées. Ainsi, le praticien en soins dentaires saura pourquoi un solde créditeur est reporté sur son relevé.

Les questions sur l'inversion des demandes de paiement doivent être adressées au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le *Relevé des demandes de paiement pour soins dentaires* des SSNA, le praticien en soins dentaires peut consulter les sections 5.8 et 7 de sa *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* (TIPSD) des SSNA.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET QUESTIONS SUR L'ORTHODONTIE

Pour obtenir une réponse dans un délai raisonnable, les demandes de renseignements et les questions au sujet de l'orthodontie doivent être adressées au :

Centre de révision en orthodontie
Services de santé non assurés
Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits
Santé Canada
Localisation postale 1919A
Pré Tunney
Ottawa, ON K1A 0L3
Tél. : **1-866-227-0943**
Télec. : **1-866-227-0957**

RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE

Tous les bénéficiaires du programme des SSNA reçoivent des soins dentaires sous leur propre numéro d'identification de bénéficiaire, indépendamment de leur conjoint(e) ou de leurs parents.

À titre de rappel, les praticiens en soins dentaires doivent remplir le formulaire DENT-29 des SSNA uniquement avec les renseignements d'identification du bénéficiaire qui reçoit les soins dentaires. Le but est d'assurer que les demandes de paiement soient traitées correctement et ne soient pas rejetées ou retournées à l'envoyeur en raison de renseignements inexacts.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la soumission des demandes de paiement, le praticien en soins dentaires peut consulter la section 6 de sa *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* (TIPSD) des SSNA.

TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS (TÉF)

Les praticiens en soins dentaires peuvent choisir de faire déposer directement les règlements des demandes de paiement dans leurs comptes bancaires par le biais du transfert électronique de fonds (TÉF). Ce mode de règlement permet habituellement au praticien en soins dentaires de recevoir les fonds le jour même où les chèques de règlement sont émis par First Canadian Health. Le TÉF permet également d'assurer les règlements dans l'éventualité d'un mauvais fonctionnement des services postaux.

Pour s'inscrire au mode de règlement par TÉF, le praticien en soins dentaires doit communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111** pour obtenir et remplir un *Formulaire de renseignements sur le fournisseur*.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les modes de règlement, le praticien en soins dentaires peut consulter la section 5.8 de sa *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* (TIPSD) des SSNA.

PLAN DE TRAITEMENT COMPLET

Un plan de traitement complet est requis lors de la soumission d'une demande de prédétermination à la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI). Le plan de traitement doit indiquer tous les besoins en soins dentaires du bénéficiaire et comprendre une évaluation du traitement actuellement en cours.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus de prédétermination, le praticien en soins dentaires peut consulter la section 2.9 de sa *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* (TIPSD) des SSNA.

SERVICES PRÉDÉTERMINÉS – MÊME DATE DE SERVICE

Les demandes de paiement soumises avec la même date de service, le même code d'acte dentaire et le même numéro de prédétermination auront pour résultat le règlement de la première ligne de la demande de paiement et le rejet des autres lignes avec le message **R07 (DEMANDE DÉJÀ SOUMISE)**.

Si le praticien en soins dentaires exécute plusieurs unités de soins dentaires associés au même code d'acte dentaire et au même numéro de prédétermination à la même date de service, il est nécessaire que la prédétermination soit modifiée afin de prendre en compte le code d'acte dentaire exact (p. ex. : 11112 + 11112 = 11114) pour recevoir le plein règlement des honoraires professionnels.

BANDE N° 458 DE BIGSTONE CREE NATION

L'organisme connu sous le nom de Bigstone Health Commission administrera dorénavant le programme de soins dentaires destinés aux membres de la bande n° 458 de Bigstone Cree Nation. Par conséquent, dans un avenir rapproché, les demandes de paiement pour les services rendus aux membres de la bande n° 458 de Bigstone Cree Nation, ne seront plus admissibles pour règlement par le biais du système du programme des SSNA administré par First Canadian Health (FCH). La bande n° 458 de Bigstone Cree Nation communiquera aux fournisseurs la date précise à compter de laquelle les demandes de paiement ne seront plus traitées par FCH. Par la suite, les demandes d'autorisations préalables et les demandes de paiement pour les services rendus aux membres de Bigstone Cree Nation devront être envoyées à l'adresse suivante :

Bigstone Health Commission
a/s Mabel Gladue
C.P. 1590
Wabasca, AB T0G 2K0
Tél. : **(780) 891-4161**
Télec. : **(780) 891-3222**
Sans frais : **1-866-891-9719**
